



...le rapport d'information

L'INFLUENCE DU SÉNAT SUR L'ÉLABORATION DES TEXTES EUROPÉENS

Ce rapport présente le **bilan du suivi des positions européennes du Sénat** (résolutions européennes, avis motivés sur le respect du principe de subsidiarité et avis politiques), **adoptés entre le 1^{er} octobre 2021 et le 30 septembre 2022**.

Le suivi des résolutions européennes, adressées au Gouvernement sur le fondement de l'article 88-4 de la Constitution, est facilité par la transmission d'une fiche établie par le Secrétariat général des affaires européennes (SGAE), qui présente à la fois l'état des négociations du ou des texte(s) européen(s) concerné(s) par la résolution, et la façon dont les positions sénatoriales ont été prises en compte au cours des négociations à Bruxelles. Il donne également lieu à l'audition annuelle, par la commission des affaires européennes, du secrétaire d'État chargé des affaires européennes, qui constitue un moment important du contrôle parlementaire de l'action gouvernementale en matière européenne.

Sur la période couverte par ce rapport, **la commission des affaires européennes a traité 949 textes** européens au titre de l'article 88-4 et en a examiné directement 261, soit en procédure écrite, soit directement lors de ses réunions. **17 résolutions européennes ont été adoptées** par le Sénat.

Ces dernières ont porté sur des thèmes relativement divers :

- thèmes institutionnels et juridiques : programme de travail annuel de la Commission européenne ; transparence de la publicité politique et du financement des partis politiques européens ; liberté académique en Europe ;

- thèmes liés au marché intérieur et au numérique : connectivité sécurisée 2023-2027 ; contrôle des subventions étrangères susceptibles de fausser la concurrence ; réorientation de la politique agricole commune (PAC) ; législation européenne sur les marchés numériques ; législation sur les services numériques ; programme d'action numérique de l'Union européenne à l'horizon 2030 ; préservation des huiles essentielles de lavande et des filières du patrimoine lors de la révision des règlements européens « REACH » et « CLP » ;

- thèmes environnementaux : taxonomie européenne des investissements durables ; ajustement à l'objectif 55 (« Pacte vert ») ;

- thèmes sociaux et culturels : institution d'un cadre juridique européen contre les violences faites aux femmes ; devoir de vigilance des entreprises ; création de l'autorité européenne de préparation et de réaction en cas d'urgence sanitaire (HERA) ; demande d'une politique européenne renforcée au service de l'attractivité des territoires.

Dans plus de 64 % des cas, les positions exprimées par le Sénat dans ces résolutions européennes ont été prises en compte en totalité ou majoritairement. Onze résolutions européennes ont en effet été prises en compte en totalité ou en majorité au cours des négociations à Bruxelles et/ou dans le texte définitif (règlement ou directive). Il s'agit des résolutions portant sur : le programme de travail de la Commission européenne pour 2022 ; la lutte contre les violences faites aux femmes ; les marchés numériques, les services numériques et le programme d'action numérique à l'horizon 2020 ; l'autorité européenne de préparation et de réaction en cas d'urgence sanitaire (HERA) ; la taxonomie européenne des investissements durables ; les subventions étrangères faussant le marché intérieur ; la connectivité sécurisée 2023-2027 ; la transparence de la publicité politique ; la liberté académique en Europe.

Plusieurs résolutions européennes n'ont été suivies que partiellement, en raison du refus de la Commission européenne de faire évoluer son texte ou des divisions entre Conseil et Parlement

européen ayant conduit à des compromis sensiblement éloignés des positions sénatoriales. Il s'agit des résolutions relatives au paquet « ajustement à l'objectif 55 » et au devoir de vigilance des entreprises. D'autres résolutions n'ont pu être suivies d'effet, faute de négociation active sur un texte européen, telles que les résolutions sur le patrimoine européen renforcé, sur la préservation des huiles essentielles de lavande ou sur les filières du patrimoine.

Enfin, dans un cas symboliquement important pour le Sénat, sur la résolution demandant une réorientation de la PAC afin de garantir la souveraineté alimentaire de l'Europe, le Sénat n'a pas obtenu gain de cause.

Les avis politiques, adoptés par la commission des affaires européennes et transmis directement à la Commission européenne dans le cadre du dialogue politique soutenu que celle-ci a directement noué avec les parlements nationaux, doivent en principe faire l'objet d'une réponse de la Commission dans un délai de trois mois. Cependant, force est de constater que le respect de ce délai s'est fortement dégradé cette année : il s'est établi à 26,6 % seulement, après 62,5 % l'année précédente.

La commission des affaires européennes a adopté 15 avis politiques, au cours de l'année parlementaire 2021-2022, période couverte par ce rapport. Comme le rappelait Mme Ursula Von der Leyen, présidente de la Commission européenne, lors de sa visite au Sénat, le 7 janvier dernier, « le Sénat est l'une des assemblées parlementaires les plus actives de l'Union européenne dans son dialogue politique avec la Commission européenne. »

Enfin, **saisi de 110 textes au titre du contrôle de subsidiarité, le Sénat a adopté et transmis à la Commission européenne, 4 avis motivés en 2022**, concernant les textes européens relatifs à la réalisation de la neutralité climatique dans le secteur de l'utilisation des terres, de la foresterie et de l'agriculture, à la fixation au développement du réseau transeuropéen de transport, aux poursuites stratégiques altérant le débat public, ainsi qu'à la révision du cadre européen en matière d'énergies renouvelables, de performance énergétique et d'efficacité énergétique.



Jean-François Rapin

Président et rapporteur
(Les Républicains – Pas-de-Calais)

Commission des affaires européennes

<http://www.senat.fr/europe/broch.html>

Téléphone : +33 (0)1 42 34 24 80

Consulter le dossier législatif :

<https://www.senat.fr/notice-rapport/2022/r22-487-notice.html>